3.2 EFFETS ET INCIDENCES DU PROJET SUR LE PAYSAGE

3.2.1 Cohérence du projet et mutation du paysage

- À l'échelle de l'aire d'étude éloignée
Le projet agrivoltaïque de Pontevès vient s'installer dans l'unité paysagère du Centre Var. Il s'agit d'un paysage dominé par les milieux naturels et l'agriculture (notamment la viticulture). Le site retenu évite les espaces à fort enjeu patrimoniaux du territoire (centres historiques remarquables, covisibilité proche avec des lieux ou édifices patrimoniaux, etc...). En particulier, il ne présente aucune covisibilité avec les édifices Monuments Historiques environnants.

A l'intérieur de la plaine, le projet ne sera pas perceptible au-delà d'une distance d'environ 300 mètres. Cependant, depuis les versants hauts des reliefs environnants, des perceptions lointaines seront possibles. C'est le cas depuis le Petit Bessillon et le Grand Bessillon, tous les deux situés à une distance de 3 km du projet. L'état initial a permis de préciser qu'à cette distance, la ZIP n'était que perçue partiellement et était difficilement distinguable. Ainsi, le projet n'aura pas d'impacts significatives sur le paysage perçu depuis ces points de vue emblématiques puisque la perception du site est très faible.

En raison de ses dimensions relativement modestes, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les ambiances paysagères de l'aire d'étude éloignée. Bien qu'il aura pour effet d'apporter « un nouvel élément contemporain» dans le paysage, le projet participe également à l'adaptation des pratiques agricoles vis-à-vis des effets du réchauffement climatique (création d'un micro-climat contrôlé, effet d'ombrage permettant une réduction des besoins en eau, protection vis-à-vis des épisodes de grêles, etc...) dans une zone où le stress hydrique et thermique pourrait davantage s'accroître. Ainsi, le projet contribue à pérenniser la vocation agricole de la parcelle.

- À l'échelle de l'aire d'étude immédiate
La centrale agrivoltaïque vient en appui de la trame arborée existante en bordure de la ZIP. Cette implantation apparaît donc cohérente par rapport à la structure paysagère actuelle et aucune haie existante ne sera détruite. Elle a également pour avantage de limiter la perception des installations agrivoltaïques depuis les voies environnantes et les habitations proches. Sur ce point, il convient de souligner que la trame arborée sera renforcée et permettra de renforcer l'effet de ceinture végétale autour du parc agrivoltaïque.

Ainsi, la qualité du paysage perçu depuis la RD560 et l'Eurovélo 8 sera préservée. En effet, comme le montre l'approche par photomontage présentée ci-après, le parc photovoltaïque ne sera que très faiblement perceptible au travers de la végétation de la ripisylve et cela, uniquement en période hivernale.

3.2.2 Perception paysagère du projet

- Une absence d'incidence sur les édifices et sites protégés
Le projet agrivoltaïque est implanté en dehors des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et des périmètres de protection des abords des Monuments Historiques. Sur ce point, la distance minimum avec un MH (à savoir avec le Château de Saint-Ferréol à Pontevès) est de 3 km. L'état initial paysager a mis en évidence aucune covisibilité possible entre la ZIP et cet édifice. C'est également le cas pour les autres édifices et sites protégés des périmètres d'étude. Il n'existe donc aucune incidence du projet sur le patrimoine protégé du territoire.

- Une perception très faible, voire négligeable depuis la RD560 et l'Eurovélo8
L'état initial a permis de préciser qu'une légère perception de la ZIP était possible sur une courte distance et en période hivernale au travers de la ripisylve dépourvue de feuillage. L'approche par photomontage a permis de préciser que la perception du projet ne sera que très faible, voire négligeable.

- Une perception faible à très faible depuis la route communale à l'Est
A l'Est de la ZIP, la route communale offre quelques vues dégagées en direction du projet. La distance et la présence de différents obstacles visuels (ponctuels ou linéaires) limiteront la perception et la prégnance des installations agrivoltaïques dans le paysage perçu (voir l'approche par photomontage ci-après). Par ailleurs, le linéaire arboré prévu sur la frange Est du projet va générer un écran visuel supplémentaire, masquant le projet sur certains angles de vue depuis cette voie. Il convient de noter que cette voie ne supporte qu'un trafic limité et ne présente donc qu'un enjeu faible pour le territoire.

- Des habitations faiblement ou très faiblement exposées au projet
Suite au choix de l'emprise pour l'implantions du projet et des mesures de réduction prise, il a été analysé les incidences potentielles pour les habitations les proches et potentiellement exposées :

A. La propriété de cette habitation borde directement la ZIP. La construction est cependant située à 80 mètres de la limite parcellaire. L'orientation de l'habitation et le présence du trame végétale dans le jardin limitent les vues en direction du projet. L'implantation en retrait du parc agrivoltaïque et la création d'un linéaire végétal en limite de parcelle permettront d'atténuer fortement la perception des installations depuis cette propriété.

Incidence : très faible à faible

B. Cette habitation est située au Sud de la ZIP, à une distance d'environ 200 mètres de la future centrale.
L'orientation du bâti et l'absence de trame végétale autour de la construction permet des vues en direction du projet. Cependant, différents masques visuels déjà existants sur la parcelle du projet viendront obstruer la perception de la centrale agrivoltaïque depuis ce point de vue.

Incidence : faible

C/D. Ces deux habitations sont situées à une distance d'environ 300 mètres du projet. Elles se positionnent en léger promontoire par rapport à la ZIP ce qui leur permet de bénéficier d'une vision du paysage au-delà de la ripisylve. Elles sont donc susceptible de percevoir les installations agrivoltaïques. Cependant, l'orientation principale du bâti, l'éloignement par rapport au projet et la présence d'obstacles visuels en direction de la ZIP (notamment un grand bâtiment agricole) limitent fortement l'exposition de ces deux habitations au projet.

Incidence : nulle à très faible

3.2.3 Approche par photomontages

Afin d'évaluer visuellement les incidences paysagères induites par l'implantation du projet agrivoltaïque, plusieurs photomontages, depuis des points de vue proches et plus éloignés ont été sélectionnés. Ils permettent de visualiser l'incidence paysagère que pourrait avoir le projet depuis ces points de vue avant et avec l'établissement de mesure.

La carte ci-après localise les photomontages réalisés :

Point de vue A : Depuis l'entrée du site (vue proche)
Point de vue B : Depuis la limite Est de la ZIP (vue proche)
Point de vue C : Depuis la RD560 (vue lointaine)
Point de vue D : Depuis la voie communale à l'Est du projet (vue lointaine)

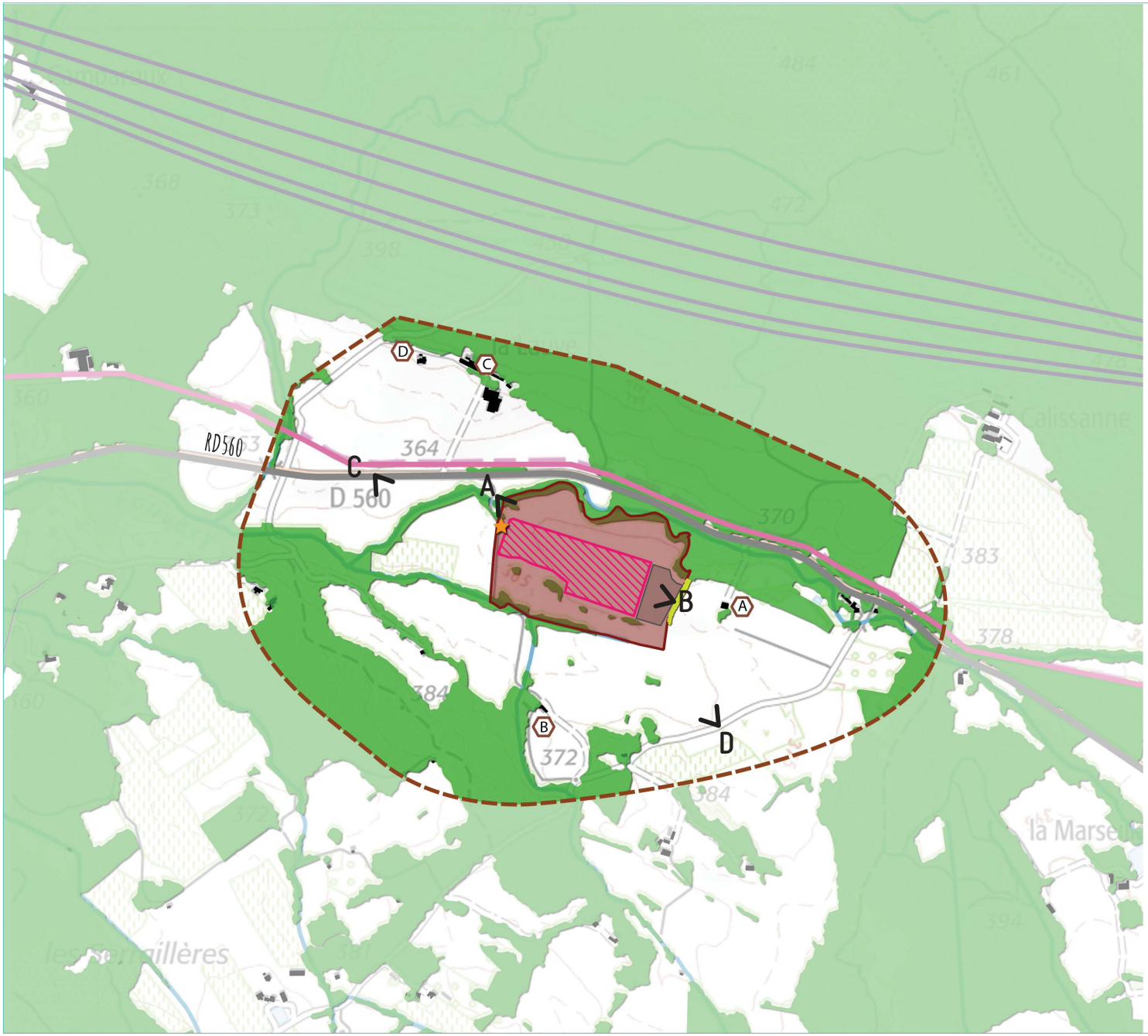

PROJET ET ANALYSE

LEGENDE

Aires d'étude paysagères
- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Limite de l'aire d'étude immédiate

Elements structurants
- Réseau hydrographique
- Trame végétale arbustive et arborée
- Limite topographique plaine/versant collinaire
- Trame bâtie

Infrastructures de transport et axes de passage
- Liaison principale (RD560)
- EuroVélo8

Projet agrivoltaïque
- Localisation des installations agrivoltaïques
- Zone témoin
- Plantation de haie arborée
- Local technique

Photomontages et analyse
- Localisation du point de vue
- Localisation des habitations potentiellement exposées au projet

Point de vue A : Depuis l'entrée du site (vue proche)

Vue A - état initial

Vue A -état avec projet

Le photomontage présente ici la première perception du projet en arrivant au sein du site. Le parc agrivoltaïque se compose des vignes au sol et des installations photovoltaïques formant une ombrière au-dessus des cultures

Sur le côté, apparaît le local technique implanté à l'entrée. Sa teinte brun-gris permet d'atténuer sa prégnance dans le paysage perçu et favorise son intégration paysagère.

Point de vue B : Depuis la limite Est de la ZIP (vue proche)

Vue B - état initial

Vue B -état avec projet

Le photomontage présente ici la vue depuis la limite Est de la ZIP.

Depuis cet emplacement, le premier plan est occupé par la zone témoin. Distantes d'environ 70 mètres, les installations agrivoltaïques apparaissent en second plan. Elles forment un motif relativement fin émergeant au dessus des plantations de vigne.

Dans le cadre du projet, une haie sera plantée en bordure de la parcelle pour créer un masque visuel avec la propriété voisine du projet (positionnée à l'arrière par rapport à la vue du cliché). Ce linéaire planté n'est cependant pas représenté sur le photomontage puisque le point de vue est situé à l'intérieur de la parcelle.

Point de vue C : Depuis la RD560 en période hivernale (vue lointaine)

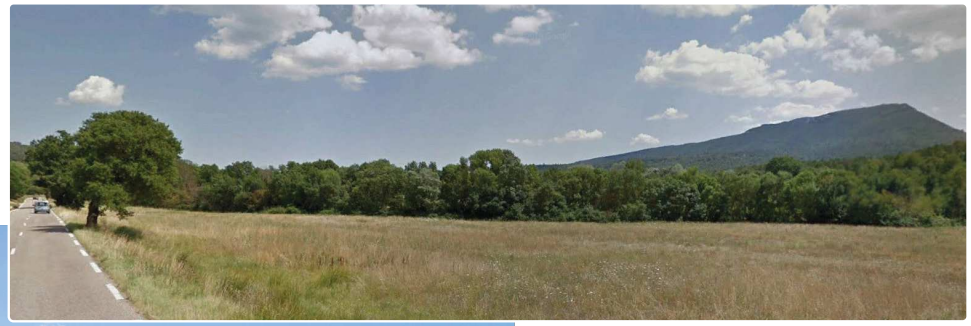

Ci-dessus - Vue en période estivale : le feuillage des arbres rend totalement opaque la ripisylve. Aucun perception du projet ne sera donc possible durant cette période.

Vue C - état initial

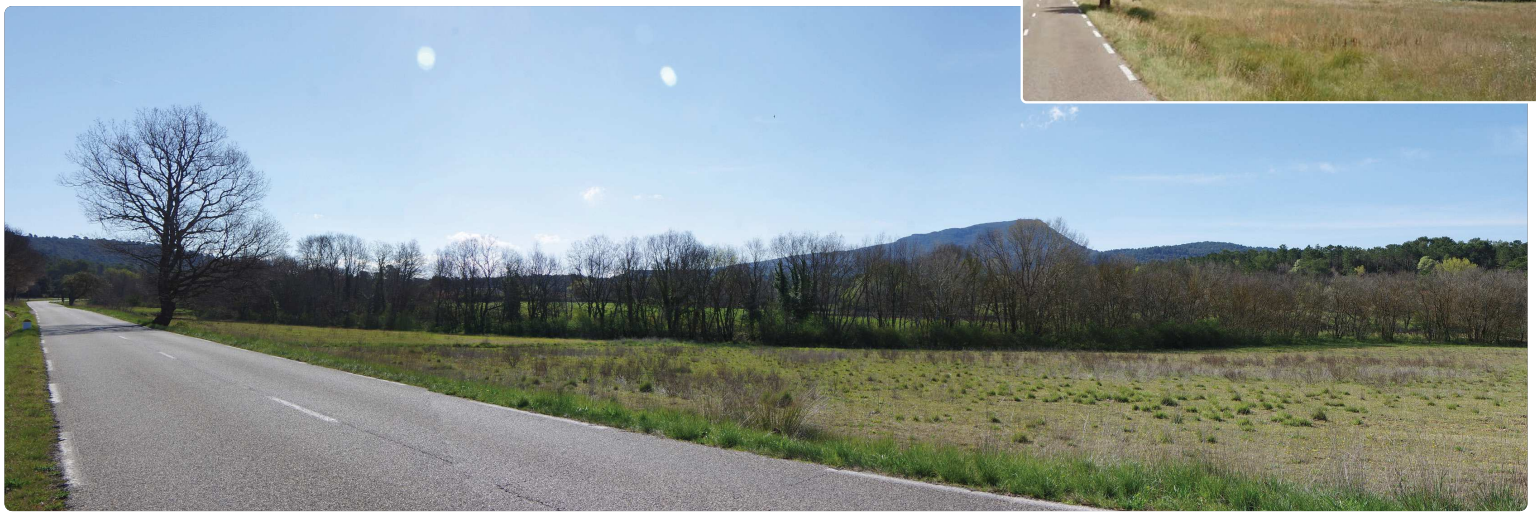

Vue C - état avec projet

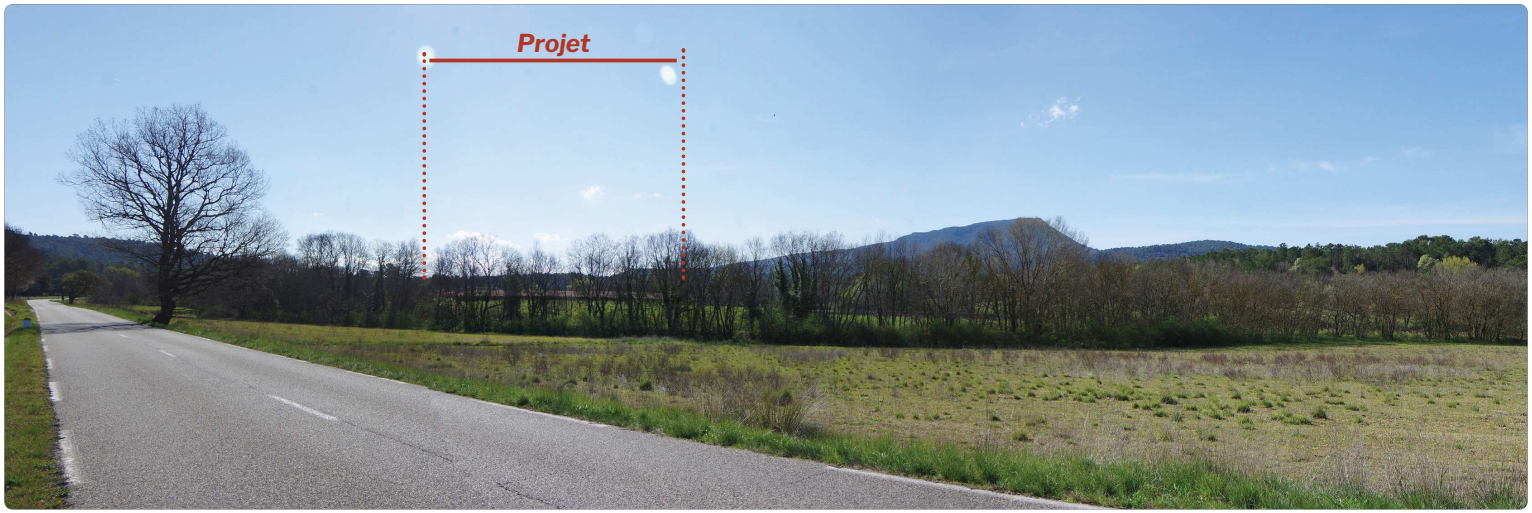

Depuis la RD560, la transparence en période hivernale de la ripisylve permet une très légère et incomplète perception des installations photovoltaïques.

En raison de la distance et de la prégnance du végétal dans le paysage perçu, la centrale photovoltaïque ne constitue qu'un motif très discret et difficilement distinguable.

Point de vue D : Depuis la voie communale à l'Est du projet (vue lointaine)

Vue D - état initial

Vue D - état avec projet et sans mesures

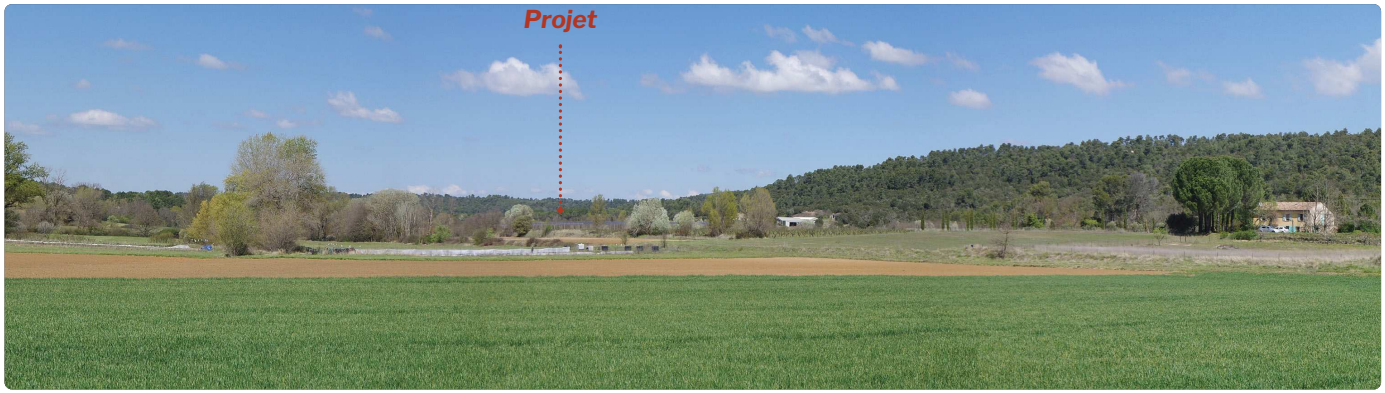

Le photomontage présente la perception du projet depuis la route communale à l'Est.

Il apparaît qu'à cette distance, le parc agrivoltaïque ne sera que très faiblement perceptible dans le paysage, d'autant plus qu'il existe un certain nombre d'obstacles visuels (arbres, haies) qui le masquent partiellement.

Vue D - état avec projet avec intégration des mesures

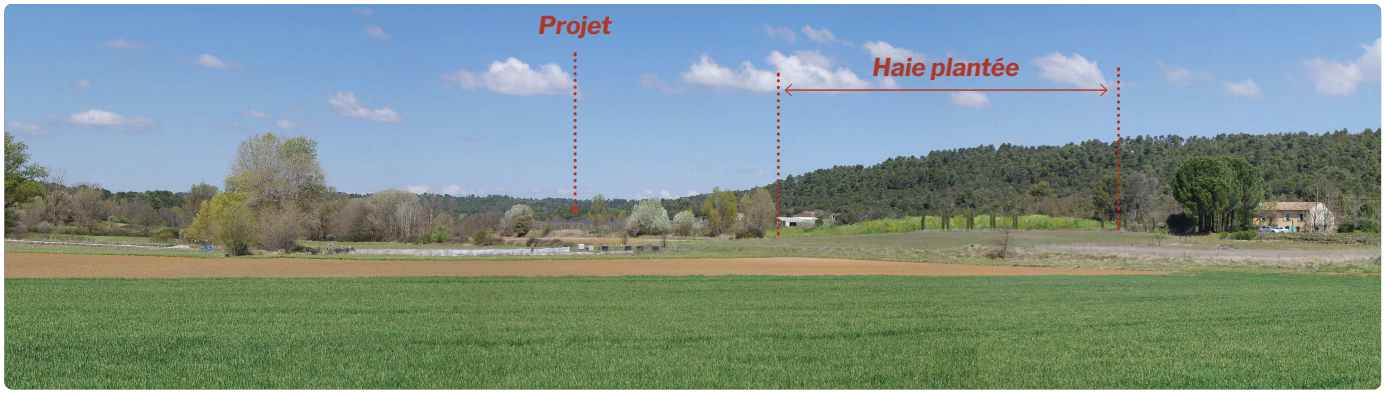

Le photomontage présente la perception du projet depuis le même point de vue mais avec la haie prévue comme mesure d'accompagnement paysager. Elle vient créer une séparation visuelle entre l'habitation et le site du projet.

3.2.4 Bilan des incidences sur le paysage

Tableau répertoriant les effets et incidences du projet sur le paysage :

AIRE DE PERCEP-TION	THÉMATIQUE/ ENJEU	EFFET	INCIDENCE BRUTE
Eloignée/ immédiate	Insertion dans le (grand) paysage	Le projet aura pour effet d'apporter «un nouvel élément contemporain» dans ce paysage dominé par la viticulture. Cependant, la situation géographique et la trame boisée du secteur d'implantation le rendent très peu ou pas perceptible au-delà de 300 mètres. Par ailleurs, à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, la typologie et les dimensions du projet n'est pas de nature à produire un bouleversement paysager important.	Très faible à faible
Eloignée	co-visibilités avec le patrimoine remarquable	Il n'existe aucune incidence du projet sur le patrimoine protégé du territoire. En effet, le projet agrivoltaïque est implanté en dehors des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et des périmètres de protection des abords des Monuments Historiques et aucune covisibilité avec un édifice protégé n'a été identifié.	Incidence nulle
Immédiate	Préservation de la qualité du paysage perçu depuis les axes de passage (RD560 et Eurovélo 8)	L'état initial a permis de préciser qu'une légère perception de la ZIP était possible sur une courte distance et en période hivernale au travers de la ripisylve dépourvue de feuillage. L'approche par photomontage a permis de préciser que la perception du projet ne sera que très faible, voire négligeable.	Incidence nulle à très faible
Immédiate	Préservation du cadre de vie des riverains	L'état initial a permis de préciser que 4 habitations pouvaient être impactées par le projet. Grâce aux choix d'implantation et aux mesures de réduction, le projet retenu ne présente que de faibles ou très faibles incidences pour les riverains proches.	Incidence très faible à faible
Immédiate	Préservation de la qualité du paysage perçu depuis la route communale à l'Est	A l'Est de la ZIP, la route communale offre quelques vues dégagées en direction du projet. La distance et la présence de différents obstacles visuels (ponctuels ou linéaires) limiteront la perception et la prégnance des installations agrivoltaïques dans le paysage perçu (voir l'approche par photomontage ci-après). Par ailleurs, le linéaire arboré prévu sur la frange Est du projet va générer un écran visuel supplémentaire, masquant le projet sur certains angles de vue depuis cette voie.	Incidence faible à très faible

3.2.5 Les effets cumulés avec le projet photovoltaïque de Pontevès

Le projet agrivoltaïque de Sunagri vient s'implanter à une distance de 2 kilomètre du projet de centrale photovoltaïque de Pontevès, situé au lieu-dit du Château Raymond, en limite avec la commune de Tavernes. Le porteur du projet est la société Voltalia et il s'étend sur une surface de 22,4 ha (emprise clôturée). Ce projet a fait l'objet d'un avis de la MRAE de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur en date du 24 aout 2020.

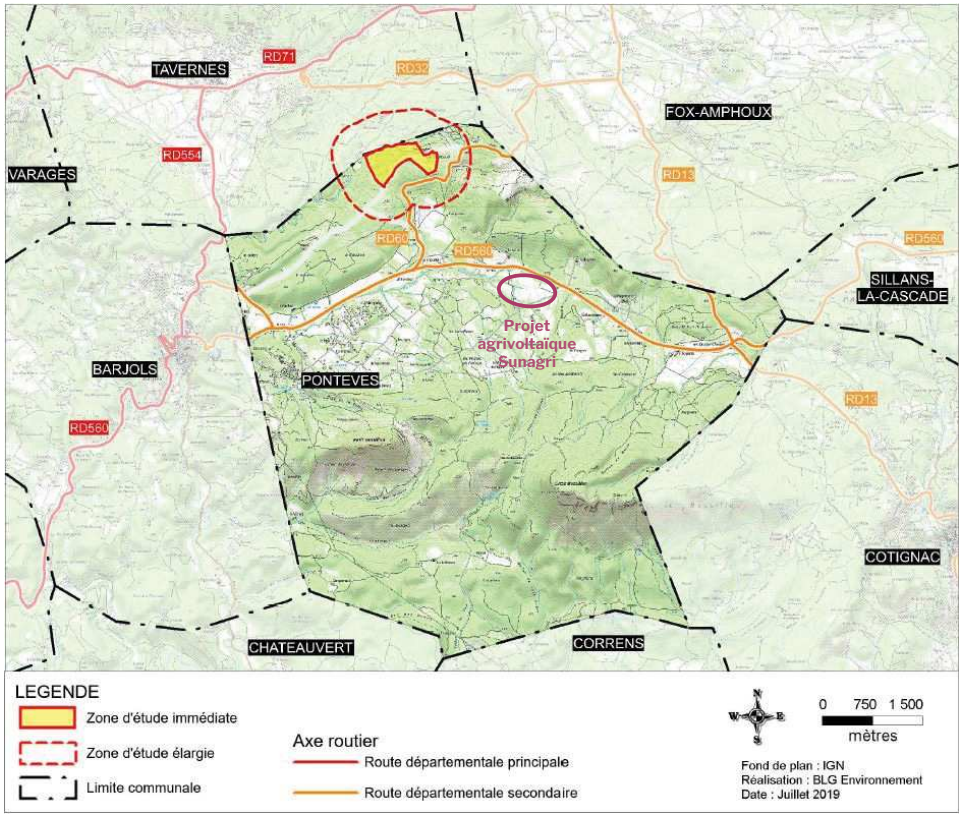

Plan de situation de l'emprise clôturée du projet photovoltaïque de Pontevès (Source : Dossier d'étude d'impact du projet mis à jour en février 2020)

Au regard de la distance entre les deux projets, la topographie et du caractère très boisé du territoire, il n'existe pas de covisibilité directe entre les deux sites. Les incidences visuelles cumulées potentielles entre les deux projets sont donc restreintes par la nature du bassin visuel. Elles concernent uniquement des points hauts ponctuels permettant d'englober de grandes portions du territoire, mais à des distances importantes rendant les incidences cumulées faibles à très faibles en matière de paysage.

CONCLUSION

De manière générale, le projet agrivoltaïque de Pontevès ne révèle pas d'incidences visuelles majeures sur le paysage. Le site retenu ne présente pas d'enjeux paysagers élevés pour le territoire et il existe une trame arborée important, permettant de rendre quasiment imperceptible le projet depuis les axes de passage situés à proximité (RD 560 et Eurovélo8). Les choix d'implantation (retrait par rapport aux habitations proches) ainsi que la mise en place de mesures paysagères réduisent fortement la perception des futures installations pour les riverains et favorisent leur bonne insertion paysagère.

Pour finir, il convient de rappeler la vocation agricole du projet. En effet, il participe à l'adaptation des pratiques agricoles vis-à-vis des effets du réchauffement climatique dans une zone où le stress hydrique et thermique pourrait davantage s'accroître. Ainsi, le projet contribue à pérenniser la vocation viticole de la parcelle.

4. BIBLIOGRAPHIE

(Consultation en janvier 2021)

Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'Impact, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, avril 2011.

Evaluation environnementale, Guide d'aide à la définition des mesures ERC, Commissariat général au développement durable, 2018.

Documents règlementaires :

Documents réglementaires/ urbanisme
Geoportail de l'urbanisme : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
site web de la commune

Paysage
Atlas du département du Var
(http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/atlas-paysages-du-var-a13268.html)

Monuments historiques
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
https://monumentum.fr/

Géologie-Topographie
https://www.geoportail.gouv.fr/

5. MÉTHODOLOGIE DU VOLET PAYSAGER DE L'ÉTUDE

L'étude paysagère du projet a pour objectifs :

- D'analyser et d'identifier les enjeux et sensibilités patrimoniaux et paysagers liés au projet.
- D'analyser la cohérence d'implantation du projet dans son environnement, d'identifier les effets, les incidences et de déterminer les mesures d'intégration paysagère.

5.1 COMPOSITION DE L'ÉTUDE

Cette étude portant sur le volet paysager du projet comprend plusieurs parties s'articulant de la manière suivante :

- L'état initial comprend l'analyse paysagère du territoire d'étude qui permet, au regard du territoire d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants à l'état actuel de la zone et des paysages susceptibles d'être affectés par le projet. Une sensibilité est affectée à chacun de ces enjeux, dépendante du projet considéré dans la présente étude.
- L'analyse des effets du parti d'implantation et son croisement avec les enjeux identifiés sur le territoire d'étude lors de l'analyse paysagère permettent de définir les incidences dites « brutes » du projet sur le paysage. Selon les effets identifiés, l'étude peut comprendre une proposition de mesures afin de supprimer, réduire ou compenser les incidences paysagères identifiées précédemment. La prise en compte de ces mesures permet par la suite d'évaluer les incidences « résiduelles » du projet.

L'analyse paysagère du territoire d'étude du présent document inclut une approche sensible du paysage au regard du projet envisagé, appuyée pour l'essentiel sur des visites de terrain, qui sont complétées par une recherche bibliographique. L'étude est basée sur les préconisations du « Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de 2011.

5.2 L'ANALYSE PAYSAGÈRE

5.2.1 Paysage institutionnel

D'un point de vue paysager, la réalisation de l'étude s'appuie sur certains textes règlementaires, et est épaulée dans sa conception par des éléments guides, qui servent alors de référence pour l'analyse. Ainsi l'analyse des différentes composantes paysagères, et notamment à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, s'appuie sur plusieurs de ces documents et notamment :

- Les documents règlementaires généraux comprenant le code de l'environnement, la loi relative à la protection des monuments et sites de 1930, la loi paysages de 1993, la convention européenne du paysage de 2000 et le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts pour les installations photovoltaïques au sol, datant de 2011.

- Les documents règlementaires qui s'appliquent spécifiquement à la zone d'étude comme les **PLUi** (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux), les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) et **autres documents règlementaires** (arrêtés préfectoraux, municipaux, etc.).

- Les documents guides, qui ne sont en aucun cas des documents prescriptifs, qui servent de base pour l'élaboration du volet paysager de l'étude d'impact. Selon le contexte et l'étude terrain réalisée au préalable, ces documents peuvent éventuellement être relativisés. Ainsi sont pris en considération les Atlas des paysages (départementaux ou régionaux), ou encore les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

5.2.2 Analyse des caractéristiques paysagères selon un emboîtement d'échelles

L'analyse paysagère a pour objectifs de :

- Définir les composantes paysagères constituant le paysage étudié : Il s'agit de présenter les éléments structurants du paysage (relief, réseau hydrographique, végétation, infrastructures, agriculture, habitat...);
- Définir les unités paysagères en prenant en compte les limites de l'unité, les composantes paysagères représentées et les repères paysagers présents ;
- Définir les lignes fortes du paysage afin d'en mesurer l'orientation ;
- Recenser les enjeux et les sensibilités inhérents au site en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque.

Les caractéristiques paysagères présentées dans cette analyse peuvent être abordées selon différents degrés de précision, selon la proximité au projet. En conséquence, des aires d'étude ont été définies en fonction de l'éloignement au projet, afin de pouvoir procéder à un traitement par emboîtement d'échelles. Elles sont ensuite affinées et modulées sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (lignes de crête, falaises, importants boisements, vallées, sites et monuments protégés emblématiques, etc.).

5.2.3 Détermination des aires d'étude

Par la suite, l'analyse se décline sur deux aires d'étude :

- L'aire d'étude éloignée :

Cette aire constitue la zone d'impact potentiel maximum du projet. Elle s'appuie sur la notion de prégnance (cf. glossaire) du projet dans son environnement et non uniquement sur celle de sa visibilité. Ainsi un périmètre maximal de 5 km a été établi, au-delà duquel le parc photovoltaïque n'est plus considéré comme visuellement impactant dans le paysage.
Sur cette aire d'étude, l'analyse permet de localiser le projet dans son environnement global. Il s'agit dans un premier temps de présenter, les éléments structurants du paysage (relief, réseau hydrographique, végétation et activités humaines) et d'identifier les lignes de force du paysage de saisir les logiques d'organisation et de fréquentation en termes d'espaces habités, de zones de passage (tourisme et infrastructures) et de qualité paysagère (espaces touristiques et protégés).

- L'aire d'étude immédiate :

Aire d'étude étudiant l'interface directe du projet avec ses abords (quelques centaines de mètres), elle permet d'analyser les composantes paysagères propres au site ainsi que les perceptions proches en tenant compte des habitations et infrastructures situées à proximité immédiates du projet. L'analyse paysagère de cette l'aire d'étude permet ainsi de comprendre le fonctionnement du site (abords, accès, qualification du site, etc.), et d'apprécier les vues vers et le rapport du site à son paysage (identification des points d'appels, rapports d'échelles, effets, saturation visuelle, rythmes paysagers, champs de visibilités statiques et dynamiques, etc.).

5.2.4 Détermination des enjeux et des sensibilités

L'étude paysagère permet de déterminer les enjeux paysagers du territoire, ainsi que les sensibilités vis-à-vis du projet.

Définitions des enjeux et des sensibilités

L'enjeu représente ici l'aptitude d'un élément environnemental à réagir face à une modification du milieu en général. Les niveaux d'enjeu définis n'apportent aucun jugement de valeur sur le paysage. Ils n'ont d'autre utilité que de permettre une comparaison et une hiérarchisation selon des critères objectifs issus de l'analyse descriptive tels que l'ouverture du paysage, la structure du relief environnant, la fréquentation publique des lieux, ou la présence d'éléments remarquables.

La sensibilité est « ce que l'on peut perdre ou ce que l'on peut gagner ». Il est défini au regard de la nature de l'aménagement prévu et de la sensibilité du milieu environnant à accueillir cet aménagement spécifique.

La définition des sensibilités est une étape importante dans l'étude. Elle apporte une conclusion au diagnostic en déterminant « ce qui est en jeu » sur le territoire vis-à-vis du projet. C'est aussi l'étape qui fonde et structure la suite de l'étude.

Le degré de sensibilité est déterminé par une analyse multicritère :

- La visibilité dans le paysage, en considérant prioritairement les lieux fréquentés (bourgs, axes routiers, circuits touristiques) ;
- L'effet de la topographie et de la végétation environnante sur les vues, depuis un site ou un édifice ou un point de vue tiers, en direction du projet ;
- La valorisation touristique du territoire (itinéraires de randonnées, éléments valorisés, etc.) ;
- La distance par rapport au projet.

Pour l'ensemble de l'étude, ces sensibilités et enjeux sont identifiés et hiérarchisés de la façon suivante:

Valeur de l'enjeu ou de la sensibilité	Très faible à nulle	Faible	Modérée	Forte	Très forte

Hiérarchisation des enjeux et sensibilités

Les enjeux et sensibilités identifiés sont présentés par aire d'étude sous forme d'un bilan écrit, accompagné d'une cartographie synthétique des sensibilités paysagères.

5.2.5 Analyse des incidences sur le paysage

Méthodologie générale

L'analyse des effets et la détermination des incidences du projet viennent répondre aux enjeux déterminés par le diagnostic.

Face au caractère multiple des perceptions du paysage lié aux effets de la distance, de l'angle de vue, des conditions d'accessibilité visuelle des espaces et des représentations sociales liées aux paysages et aux objets de paysage, il est nécessaire de hiérarchiser les effets et les incidences identifiées lors de la réalisation du volet paysager du projet. Cette étape se fait en se basant sur les aires d'études définies en début d'étude, qui permettent d'intégrer empiriquement l'effet de la distance :

- À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, est proposée l'étude des grandes lignes du territoire : grandes structures du paysage (vallées, coteaux), voies majeures à grande fréquentation (à l'échelle du territoire d'étude, pour certains seront ciblées prioritairement les autoroutes, pour d'autres plutôt des départementales), lieux touristiques très reconnus, patrimoine en situation d'exposition au projet, entrée de grande ville.
- À l'échelle de l'aire d'étude immédiate, ce sont principalement les perceptions riveraines qui importent: depuis les bourgs s'ils existent, depuis les hameaux riverains du projet, depuis les voies locales reliant un hameau à un bourg, depuis des petits éléments du patrimoine vernaculaire, depuis des chemins de randonnée ou des entrées de champ... Ces lieux ne sont pas massivement fréquentés, mais participent au cadre de vie des riverains, des agriculteurs qui interviennent sur le territoire, des promeneurs, des techniciens qui interviennent dans le cadre de différentes études.

Finalement, une qualification de la nature de l'incidence (destruction, altération, fragmentation...) est faite. Les incidences déterminées sont présentées sous forme d'un bilan écrit. L'ensemble des incidences du projet sur le paysage et ses composantes est synthétisé dans un tableau récapitulatif. Pour l'ensemble de l'étude, ils sont identifiés et hiérarchisés de la façon suivante :

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Hiérarchisation des incidences

Il permet l'appréciation de l'importance des incidences par une échelle à six niveaux de contrainte impliquant la formulation et la mise en place de mesures adaptées.
Les éléments sont classés par thèmes abordés (composantes paysagères, patrimoine, lieux visités et fréquentés, lieux habités et perceptions quotidiennes et enfin effets cumulés). Ce tableau intègre la dénomination de l'élément, son type, le ou les aires d'études concernées, l'enjeu paysager qui lui est associé, et l'incidence attribuée.

Analyse des incidences par photomontage

L'analyse des incidences dite quantitative est complétée par une analyse des incidences qualitatives, qui prend la forme de photomontages.

Une série de quelques points de vue sont identifiés en fonction des enjeux déterminés précédemment.

Les points de vue sont systématiquement effectués depuis l'espace public directement identifiable comme tel ou, le cas échéant, depuis des points de vue régulièrement accessibles au public (visites de châteaux privés lorsqu'elles ne sont pas limitées aux journées du patrimoine par exemple). Les localisations proposées cherchent de préférence à montrer l'effet maximum de la perception du projet, ce qui peut expliquer un petit décalage de positionnement par rapport à « l'objet paysager à enjeu » (trouée dans la haie, etc.).

L'analyse par photomontage des incidences impose de choisir avec soin les points de vue effectués, dans une logique de représentativité des effets du projet. Tout en respectant l'approche des enjeux par aire d'étude et la règle du « positionnement sur l'espace public / effet maximisant » énoncées précédemment, les points de vue les plus pertinents en termes de perception sont recherchés (vue « académique » sur le patrimoine, perception depuis l'entrée principale menant au site, orientation des façades bâties, axe de composition...).

Ces points de vue ciblant les objets paysagers à enjeu et sensibles sont ensuite traités par photomontage afin d'identifier et d'évaluer l'incidence du projet depuis ces points.

5.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire visent à supprimer, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé.

Ces mesures, appelées mesures d'accompagnement, peuvent être de trois niveaux, permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences du projet. La démarche de l'étude implique en premier lieu un ajustement du projet privilégiant un moindre effet. Cependant, le projet retenu peut induire des effets résiduels. Dès lors qu'un effet dommageable ne peut être supprimé, le maître d'ouvrage à l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires :

- Les mesures d'évitement ont pour objet de supprimer une incidence recensée par la modification du projet initial (changement d'implantation ou d'emprise du site, utilisation de chemins ou de bâtiments existants...)
- Les mesures de réduction sont proposées lorsqu'il n'est pas possible de supprimer cette incidence pour des raisons économiques ou techniques. Elles peuvent concerner à la fois la phase chantier et la phase d'exploitation du projet.
- Les mesures compensatoires sont des mesures à caractère exceptionnel. Elles ont pour objet d'apporter une contrepartie face à l'incidence recensée qui ne peut être évitée ni réduite.
- Les mesures d'accompagnement sont proposées lorsqu'il n'est pas possible de supprimer de réduire ou de compenser une incidence pour des raisons économiques ou techniques. Elles sont proposées en complément des mesures ERC pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais ne sont pas en elles-mêmes suffisantes pour assurer une compensation. Elles peuvent concerner à la fois la phase chantier et la phase d'exploitation du projet.

5.4 TABLEAUX D'ANALYSE DES ENJEUX, SENSIBILITÉS ET INCIDENCES

Ci-après sont présentés des tableaux listant par critère étudié leurs différentes valeurs.

5.4.1 Analyse des enjeux

DEGRÉ DE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE	FRÉQUENTATION DU LIEU	INSERTION DANS LE PAYSAGE	RARETÉ / ORIGINALITÉ	DEGRÉ D'APPROPRIATION SOCIALE	VALEUR
Reconnaissance anecdotique, voire inexistante	Non visitable	Elément fermé, peu ou pas perceptible dans le paysage	Élément ordinaire à très banal	Très peu de valorisation touristique voire pas du tout	Très faible à nulle
Patrimoine d'intérêt local ou régional	Fréquentation faible	Elément disposant d'une ouverture orientée ou partiellement visible	Élément relativement répandu dans la région, sans être particulièrement typique	Patrimoine peu reconnu, d'intérêt local	Faible
Reconnaissance institutionnelle importante (ex : sites patrimoniaux remarquables)	Fréquentation habituelle, saisonnière et reconnue	Elément aux abords dégagés ou bien visible dans le paysage	Élément original ou typique de la région	Elément reconnu régionalement et important du point de vue social	Modérée
Forte reconnaissance institutionnelle (patrimoine de l'UNESCO, monuments et sites classés, parcs nationaux)	Fréquentation importante et organisée	Elément en belvédère ou très visible dans le paysage	Élément rare dans la région et/ou particulièrement typique	Elément reconnu régionalement du point de vue social, identitaire et / ou touristique	Forte

5.4.2 Analyse des sensibilités

FRÉQUENTATION DU LIEU	VUE POSSIBLE EN DIRECTION DU PROJET	DISTANCE PAR RAPPORT À LA ZIP	DEGRÉ D'APPROPRIATION SOCIALE	VALEUR
Non visitable	Pas de vue possible	Très éloignée (autour de 20km)	Très peu de valorisation touristique voire pas du tout	Très faible à nulle
Fréquentation faible	Vue possible, mais limitée	Eloignée (entre 10 et 20km)	Patrimoine peu reconnu, d'intérêt local	Faible
Fréquentation habituelle, saisonnière et reconnue	Vue possible depuis des points de vue reconnus	Proche (entre 3 et 10km)	Elément reconnu régionalement et important du point de vue social	Modérée
Fréquentation importante et organisée	Vue possible prégnant depuis une grande partie du territoire	Très proche (moins de 3km)	Elément reconnu régionalement du point de vue social, identitaire	Forte

5.4.3 Analyse des incidences

COVISIBILITÉ DEPUIS L'ÉLÉMENT OU UN POINT DE VUE TIERS	PRÉGNANCE	RAPPORT D'ÉCHELLE	CONCORDANCE AVEC LES STRUCTURES ET MOTIFS PAYSAGERS	ACCORDANCE / PERCEPTION SOCIALE	VALEUR
Très peu ou pas de covisibilité	Aucune prégnance (parc se distinguant à peine)	Parc n'entrant pas en concurrence visuelle avec l'élément	Projet en accord avec les structures	Projet marquant des différences, mais dans un registre équilibré	Très faible à nulle
Covisibilité indirecte	Parc visible, mais n'occupant que très peu l'horizon	Parc créant un léger effet d'écrasement	Accord nuancé	Quelques dissonances, mais équilibre possible	Faible
Covisibilité directe depuis quelques points de vue	Parc occupant une part importante de l'horizon	Parc créant un effet d'écrasement	Modifie la lisibilité des structures	Distinction nette et concurrence forte	Modérée
Covisibilité directe depuis les vues majeures voire l'ensemble des vues	Parc occupant entièrement l'horizon	Parc créant un fort effet d'écrasement et une rupture d'échelle	Dégrade la perception des structures paysagères	Projet en contraction totale avec le registre de l'élément	Forte